



MAIRIE DE NAILLOUX
1 Rue de la République
31560 NAILLOUX
Tél : 05.62.71.96.96
Courriel :
responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N°2025_AF_002
Transmis au préfet le 27/05/2025

Dossier n° PC 031 396 09 V0013
Déposé le : 27/04/2009
Nom de l'exploitant :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-GARONNE
Adresse de l'exploitant :
1, boulevard de la marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 09
Adresse de l'établissement :
Collège Condorcet
8 avenue de Montgeard
31560 NAILLOUX
Parcelle : C01424

**ARRETE PRONONÇANT LA FERMETURE
AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT
BATIMENTS PROVISOIRES COLLEGE CONDORCET**

Le Maire de NAILLOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Haute-Garonne ;
Vu la démolition des BATIMENTS PROVISOIRES DU COLLEGE CONDORCET ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement BATIMENTS PROVISOIRES DU COLLEGE CONDORCET, de type R, classé en 5^{ème} catégorie sis n°8 avenue de Montgeard – 31560 NAILLOUX - sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire, Monsieur le policier municipal ou Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Préfet.

Fait à NAILLOUX, le lundi 26 mai 2025

Par délégation du maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme,

Pierre MARTY

